

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Hervé
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme
M. Beudet donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Fourcade donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Piétri donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Magrino



Délibération n° 2019-XI-47 du 14 novembre 2019

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENT.ES DÉPARTEMENTAUX.ALES.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

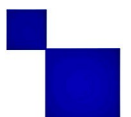
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs respectivement à la composition du dossier de demande d'habilitation, aux majorations de cotisation, à l'avis d'appel à la concurrence et aux critères de choix dans le cas d'une convention de participation,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2017-II-04 du 2 février 2017 relative à l'évolution de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents du Département en matière de santé et de prévoyance,

Vu l'avis du comité technique du 12 octobre 2018,



Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré,

- DONNE l'adhésion du Département à la convention de participation proposée par le CIG pour la complémentaire prévoyance,

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,

- ACCORDE la participation financière du Département à la complémentaire prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 selon le barème suivant :

- tranche 1 (indice majoré inférieur ou égal à 346) : 28 euros,
- tranche 2 (indice majoré de 347 à 394) : 19 euros,
- tranche 3 (indice majoré de 395 à 635) : 12 euros,
- tranche 4 (indice majoré supérieur à 635) : 0 euro ;

- ACCORDE la participation financière du Département à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2020 selon le barème suivant :

- tranche 1 (indice majoré inférieur à 346 ou égal) : 15 euros,
- tranche 2 (indice majoré de 347 à 394) : 12 euros,
- tranche 3 (indice majoré de 395 à 635) : 9 euros,
- tranche 4 (indice majoré supérieur à 635) : 0 euro ;

- APPROUVE les termes du nouveau règlement départemental relatif à la protection sociale complémentaire des agent.e.s ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.